



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires**

ARRÊTÉ du 29 mai 2026 N° 36-2026-05-29-00010

fixant la liste des communes où la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

**LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 110-1, L. 120-1, L. 411-5, L. 424-1, L. 424-4, L. 424-5, R. 424-6, R. 424-9 et R. 424-14, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18, R. 427-21 et R. 427-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classées nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-29-00001 du 29 avril 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu le plan national d'actions (PNA) en faveur de la loutre d'Europe ;

Vu le plan national d'actions (PNA) en faveur du castor d'Eurasie ;

Vu les suivis réalisés par le service de l'OFB permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie et de loutres sur les cours d'eau du département de l'Indre afin de délimiter leur aire de répartition ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 28 avril 2026 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté le 7 mai 2026 en vue de la participation du public en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement avec la note de présentation, et le rapport de synthèse établi par le Directeur départemental des territoires de l'Indre à l'issue de cette consultation du public ;

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre ou de castor d'Eurasie est avérée ;

Considérant que la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée dans les communes figurant sur les 3 cartes annexées au présent arrêté et que 202 communes sont concernées en 2026 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans les communes dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté et mentionnées sur les 3 cartes annexées, la présence de la loutre et/ou du castor d'Eurasie est avérée.

Dans ces communes, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée comme susceptible d'occasionner des dégâts, ces animaux sont immédiatement relâchés.

Article 2 : Dans le département de l'Indre, les communes dans lesquelles la présence de la loutre est avérée sont :

Aigurande, Ambault, Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Argy, Arpheuilles, Arthon, Azay-le-Ferron, Badecon-le-Pin, Bagnoux, Baraize, Baudres, Bazaiges, Bélâbre, La Berthenoux, Le Blanc, Bommiers, Bonneuil, Bouesse, Bouges-le-Château, Briantes, Brion, Brives, La Buxerette, Buxières-d'Aillac, Buzançais, Ceaulmont, Celon, Chabris, Chaillac, Chalais, La Champenoise, Champillet, Chasseneuil, Chassignolles, Châteauroux, Châtillon-sur-Indre, La Châtre, La Châtre-l'Anglin, Chavin, Chazelet, Chezelles, Chitray, Ciron, Cléré-du-Bois, Clion, Cluis, Coings, Concremiers, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Cuzion, Déols, Diou, Douadic, Dunet, Dun-le-Poëlier, Eguzon-Chantôme, Etretchet, Feusines, Fléré-la-Rivière, Fontgombault, Fougerolles, Frédille, Gargilesse-Dampierre, Gehée, Gournay, Ingrandes, Issoudun, Jeu-les-Bois, Lacs, Langé, Levroux, Liniez, Lignac, Lignerolles, Lingé, Lourdoueix-Saint-Michel, Luant, Lurais, Lureuil, Luzeret, Lye, Lys-Saint-Georges, Le Magny, Maillet, Malicornay, Martizay, Mauvières, Le Menoux, Méobecq, Mérigny, Mers-sur-Indre, Meunet-Planches, Mézières-en-Brenne, Migné, Migny, Montchevrier, Montgivray, Montierchaume, Montipouret, Montlevicq, Mosnay, La Motte-Feuilly, Mouhers, Mouhet, Moulins-sur-Céphons, Murs, Néons-sur-Creuse, Nérét, Neuillay-les-Bois, Neuvy-Pailloux, Neuvy-Saint-Sépulchre, Niherne, Nohant-Vic, Nurret-le-Ferron, Orsennes, Orville, Oulches, Palluau-sur-Indre, Parnac, Paulnay, Le Péchereau, Pellevoisin, Pérassay, La Pérouille, Le Poinçonnet, Pommiers, Le Pont-Christien-Chabenet, Poulaines, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Pouligny-Saint-Pierre, Prissac, Pruniers, Reuilly, Rivarennnes, Rosnay, Roussines, Rouvres-les-Bois, Ruffec, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aoustrille, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Civran, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Gaultier, Sainte-Gemme, Saint-Genou, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Sainte-Lizaigne, Saint-Marcel, Saint-Maur, Saint-Médard, Saint-Michel-en-Brenne, Saint-Plantaire, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sarzay, Saulnay, Sazeray, Ségry, Selles-sur-Nahon, Sembleçay, Sougé, Tendu, Thenay, Thevet-Saint-Julien, Tilly, Tournon-Saint-Martin, Le Tranger, Tranzault, Urciers, Valençay, Val-Fouzon, Velles, Vendoeuvres, Verneuil-sur-Igneraie, Veuil, Vicq-Exempt, Vicq-sur-Nahon, Vigoulant, Vigoux, Vijon, Villedieu-sur-Indre, Villegouin, Villentrois-Faverolles-en-Berry, Villiers, Vineuil.

Dans le département de l'Indre, les communes dans lesquelles la présence du castor d'Eurasie est avérée sont :

Aigurande, Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Argy, Arthon, Azay-le-Ferron, Badecon-le-Pin, Bagneux, Baraize, Bêlâbre, Le Blanc, Bouesse, Briantes, Brives, Buxières d'Aillac, Buzançais, Ceaulmont, Chabris, Chaillac, Chalais, La Chapelle-Orthemale, La Chapelle-Saint-Laurian, Chasseneuil, Chassignolles, Châteauroux, Châtillon-sur-Indre, La Châtre, Chézelles, Chitray, Ciron, Clion, Concremiers, Crozon-sur-Vauvre, Cuzion, Déols, Diou, Dunet, Dun-le-Poëlier, Ecueillé, Eguzon-Chantôme, Etretchet, Fléré-la-Rivière, Fontgombault, Gargillesse-Dampierre, Géhée, Ingrandes, Issoudun, Jeu-les-Bois, Langé, Lignac, Lingé, Lurais, Lye, Lys-Saint-Georges, Maillet, Martizay, Mauvières, Menetou-sur-Nahon, Le Menoux, Mérigny, Mers-sur-Indre, Meunet-Planches, Mézières-en-Brenne, Migny, Montgivray, Montipouret, Mosnay, Néons-sur-Creuse, Niherne, Nohant-Vic, Orville, Oulches, Palluau-sur-Indre, Le Péchereau, Pellevoisin, Le Poinçonnet, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Poulaines, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Prissac, Reuilly, Rivarennes, Ruffec, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Aoustrille, Saint-Chartier, Saint-Civran, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Denis-de-Jouhet, Sainte-Gemme, Saint-Gaultier, Saint-Genou, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Lactencin, Saint-Marcel, Saint-Maur, Saint-Michel-en-Brenne, Sauzelles, Sazeray, Segry, Sembleçay, Sougé, Tendu, Thenay, Thizay, Tournon-Saint-Martin, Le Tranger, Valençay, Val-Fouzon, Velles, La Vernelle, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Vigoux, Vijon, Villedieu-sur-Indre, Villegouin, Villentrois-Faverolles-en-Berry.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Indre, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs », affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié au Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre.

Pour la Préfète et par délégation,
Po/Le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,


Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M^{me} la Préfète de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr